

Directeur d'établissement ou service pour personnes âgées

RNCP41096 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Code(s) NSF	332, 332n, 332p
Formacode(s)	13072, 44072, 44056, 42082, 44039
Code(s) ROME	K1403
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	18/07/2025
Date d'échéance	18/07/2030

Certificateur(s)

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE · SIRET : 18001404502245

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification de directeur d'établissement ou service pour personnes âgées répond aux besoins spécifiques des collectivités locales et des établissements publics médico-sociaux qui sont chargés de fournir des services aux personnes âgées. Ces établissements ou services comprennent notamment les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidence autonomie, les services autonomie à domicile, etc. gérés par les départements, structures intercommunales et communes.

Cette certification vise à garantir que les professionnels occupant ces postes disposent des compétences nécessaires pour répondre aux besoins complexes et évolutifs des personnes âgées et de leurs familles dans le cadre des services publics locaux. Cela contribue également à professionnaliser et à valoriser cette fonction au sein de l'administration territoriale et à garantir un niveau de qualité et de professionnalisme dans le secteur des soins aux personnes âgées.

ACTIVITÉS VISÉES

Pilotage stratégique de la politique d'accueil/accompagnement de l'établissement et/ou du service

Contribution à la définition et l'adaptation de la politique gériatrique locale

Organisation et adaptation des prestations et de la communication avec les personnes âgées et/ ou leurs proches aidants

Management d'équipes pluridisciplinaires et gestion des ressources humaines en situation habituelle ou exceptionnelle

Gestion écoresponsable administrative, financière, technique, logistique et son adaptation aux transitions

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Concevoir, piloter et évaluer le projet d'établissement/service dans le respect des politiques publiques nationales et locales, en s'appuyant sur un diagnostic de territoire et sur un diagnostic interne afin d'ajuster l'offre de services aux besoins et réalités des publics

Analyser et réunir les conditions de réalisation du projet d'établissement/du service, en négociant les moyens, en pilotant le dialogue de gestion et en évaluant la mise en œuvre afin de garantir la qualité et le niveau de service attendus par les usagers, les décideurs ou institutions et l'adaptation aux transitions

Mettre en place des démarches projet et des outils adaptés afin de définir et de négocier, au regard de la stratégie globale de l'établissement, l'adaptation des moyens et compétences de l'établissement/service aux aléas et/ou crises liées aux changements et aux transformations sociétales

Contribuer à l'actualisation de la politique gérontologique du territoire, en réalisant une veille sur les politiques publiques et sur l'évolution des besoins et enjeux liés aux transitions afin de permettre une co-construction et un co-pilotage des parcours d'accompagnement

Identifier et s'impliquer dans les partenariats et les réseaux professionnels afin de contribuer à l'évolution de l'offre de services visant les personnes âgées ou en situation de handicap (âgées ou vieillissantes)

Organiser l'évaluation, l'accueil et l'accompagnement de la personne âgée et de ses proches dans le respect des obligations réglementaires, afin de garantir les libertés individuelles, les principes de bientraitance, et de qualité de vie en établissement ou à domicile

Adapter les réponses sociales ou de soins à la singularité des personnes âgées, en organisant et en assurant la coordination des intervenants internes et externes

Assurer la cohésion des équipes en mettant en place une démarche managériale qui garantit une organisation efficiente du travail, pour l'accompagnement des personnes âgées

Organiser et mettre en œuvre la gestion administrative du personnel en définissant le cadre d'intervention et la répartition des rôles afin de garantir le respect des règles et des droits et la continuité du service

Développer les compétences individuelles et collectives, et prévenir l'usure professionnelle, en prenant en compte les situations de handicap, en identifiant les acteurs ressources et en conduisant les actions nécessaires, afin d'améliorer la qualité de vie au travail et la qualité du service rendu

Piloter la gestion administrative, financière, budgétaire de l'établissement/service en organisant l'activité et en réalisant les opérations, contrôles et analyses nécessaires pour garantir une gestion saine et une vision prospective dans le respect des obligations légales et des engagements contractualisés avec les tutelles/décideurs/institutions

Organiser le bon fonctionnement, la gestion durable et la gestion des risques des bâtiments, équipements, ressources et services en tenant compte des obligations réglementaires et des transitions - notamment numériques et écologiques -, afin de garantir un cadre répondant aux exigences en matière de sécurité et de qualité du lieu de vie et du lieu de travail

Blocs de compétences

RNCP41096BC01 — Inscrire la gouvernance de l'établissement et/ou du service dans la politique gérontologique locale

LISTE DE COMPÉTENCES

Concevoir, piloter et évaluer le projet d'établissement/service dans le respect des politiques publiques nationales et locales, en s'appuyant sur un diagnostic de territoire et sur un diagnostic interne afin d'ajuster l'offre de services aux besoins et réalités des publics

Analyser et réunir les conditions de réalisation du projet d'établissement/du service, en négociant les moyens, en pilotant le dialogue de gestion et en évaluant la mise en œuvre afin de garantir la qualité et le niveau de service attendus par les usagers, les décideurs ou institutions et l'adaptation aux transitions

Mettre en place des démarches projet et des outils adaptés afin de définir et de négocier, au regard de la stratégie globale de l'établissement, l'adaptation des moyens et compétences de l'établissement/service aux aléas et/ou crises liées aux

changements et aux transformations sociétales

Contribuer à l'actualisation de la politique gérontologique du territoire, en réalisant une veille sur les politiques publiques et sur l'évolution des besoins et enjeux liés aux transitions afin de permettre une co-construction et un co-pilotage des parcours d'accompagnement

Identifier et s'impliquer dans les partenariats et les réseaux professionnels afin de contribuer à l'évolution de l'offre de services visant les personnes âgées ou en situation de handicap (âgées ou vieillissantes)

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Dossier professionnel

Entretien avec le jury

RNCP41096BC02 — Piloter et accompagner l'humain (professionnel, personne accompagnée, aidant, proche, partenaire)

LISTE DE COMPÉTENCES

Organiser l'évaluation, l'accueil et l'accompagnement de la personne âgée et de ses proches dans le respect des obligations réglementaires, afin de garantir les libertés individuelles, les principes de bientraitance, et de qualité de vie en établissement ou à domicile

Adapter les réponses sociales ou de soins à la singularité des personnes âgées, en organisant et en assurant la coordination des intervenants internes et externes

Assurer la cohésion des équipes en mettant en place une démarche managériale qui garantit une organisation efficiente du travail, pour l'accompagnement des personnes âgées

Organiser et mettre en œuvre la gestion administrative du personnel en définissant le cadre d'intervention et la répartition des rôles afin de garantir le respect des règles et des droits et la continuité du service

Développer les compétences individuelles et collectives, et prévenir l'usure professionnelle, en prenant en compte les situations de handicap, en identifiant les acteurs ressources et en conduisant les actions nécessaires, afin d'améliorer la qualité de vie au travail et la qualité du service rendu

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Dossier professionnel

Épreuve écrite sur étude de cas pratique

Épreuve orale à partir d'un retour d'expérience

Entretien avec le jury

RNCP41096BC03 — Gérer l'activité et le fonctionnement de l'établissement ou du service

LISTE DE COMPÉTENCES

Piloter la gestion administrative, financière, budgétaire de l'établissement/service en organisant l'activité et en réalisant les opérations, contrôles et analyses nécessaires pour garantir une gestion saine et une vision prospective dans le respect des obligations légales et des engagements contractualisés avec les tutelles/décideurs/institutions

Organiser le bon fonctionnement, la gestion durable et la gestion des risques des bâtiments, équipements, ressources et services en tenant compte des obligations réglementaires et des transitions - notamment numériques et écologiques -, afin de garantir un cadre répondant aux exigences en matière de sécurité et de qualité du lieu de vie et du lieu de travail

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Dossier professionnel

Entretien avec le jury

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Fonction publique territoriale : département, structure intercommunale, commune, établissement public

Etablissement ou service social ou médico-social

Etablissement ou service pour personnes âgées

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Résidence autonomie Service autonomie à domicile

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Directeur d'établissement ou service pour personnes âgées

Autres appellations :

- Directeur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Directeur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées autonomes (Résidences autonomie)
- Directeur de service autonomie à domicile

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les règles qui régissent le fonctionnement d'un établissement médico-social sont regroupées dans le Code de l'action sociale et des familles. Sa création est soumise à une procédure d'autorisation préalable conjointe du Président du Conseil général et du Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Il doit être autorisé à dispenser des soins aux résidents et doit conclure avec l'État et le Conseil général une

convention tripartite pluriannuelle. Celle-ci indique pour une durée de 5 ans, les objectifs de qualité de l'établissement et ses moyens financiers. Cette convention pluriannuelle indique également l'option tarifaire relative à la dotation soins.

Le cadre juridique de référence est le suivant :

- La loi du 24 janvier 1997, complétée par les décrets du 26 avril 1999.
- L'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle et qui engage les partenaires dans une démarche qualité garantissant à toute personne âgée dépendante accueillie dans un établissement les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins par des professionnels qualifiés.
- La loi de juillet 2001 instituant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).
- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui instaure l'obligation de l'évaluation dans les établissements, ainsi qu'une vigilance concernant les droits et libertés des personnes accueillies et le développement de la démarche qualité.
- Le décret du 19 février 2007 relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux, précise le niveau de qualification des directeurs d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux.

Marché du travail

La DARES et France Travail ne publient aucun indicateur sur les familles professionnelles auxquelles ce périmètre se rattache.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Justifier d'une certification de niveau 4 ou 5 dans le domaine de la santé ou du social et d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans réalisée sur des postes d'encadrement dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire

Justifier d'une certification de niveau 6

Pour les personnes disposant d'une certification inférieure au niveau 4 ou ne disposant pas de diplôme : justifier d'une expérience d'au moins 5 ans réalisée sur des postes de direction en établissement médico-social

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, VAE

Un directeur général d'une collectivité territoriale de plus de 10 000 habitants, présidant le jury

Un professionnel en activité exerçant le métier visé par la certification ou en position de supérieur hiérarchique par rapport au métier visé, pouvant justifier de 3 ans d'expérience minimum, étant toujours en activité dans le secteur professionnel ou l'ayant quitté depuis moins de 2 ans

Un cadre représentant du CNFPT

Base légale

Date de décision	18/07/2025
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	18/07/2030
Date de dernière délivrance possible	18/07/2034

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2021	13	0	100 %	67 %
2020	8	0	100 %	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP10251

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP36836, RNCP36838

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41096/>